

Chers parents,

En cette première partie de l'année scolaire 2025-2026, l'équipe pédagogique a été confrontée à plusieurs situations qui nous ont alertés sur le sujet de la relation école-famille. **La collaboration enseignants-parents, très importante pour permettre et favoriser le développement de votre enfant dans de bonnes conditions au cours de son parcours scolaire, est à soigner et à considérer comme primordiale.**

Redéfinir quelques règles et vous les partager, nous a donc semblé nécessaire, et ce, dans le but de toujours mieux collaborer ensemble et de rester dans un climat constructif et d'échanges.

L'enseignement Catholique de Vendée a placé cette notion « la relation au cœur du projet » comme élément phare de l'année 2025-2026. **Les valeurs d'écoute, de respect des différences, d'accompagnement et d'attention à chaque enfant, restent notre priorité, mais néanmoins, doivent s'exercer dans le respect d'un cadre réglementaire, réactualisé et propre à l'école Béthanie.**

Règlement intérieur de l'école Béthanie

(sera présent ensuite dans la plaquette de rentrée)

Horaires – Sécurité aux entrées et sorties



Horaires de classe et ponctualité : 8h55-12h et 13h30 -16h35

Chaque parent se doit de les respecter. Nous observons le matin des retards de quelques minutes qui peuvent vous sembler bénins, alors qu'ils sont très pénalisants pour votre enfant : l'entrée en classe permet le bon lancement de sa journée et donc de son entrée dans les apprentissages.

L'ouverture des portails est à 8h30

Avant cet horaire les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement. Ceux qui arrivent plus tôt et attendent rue Gambetta ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement mais bien sous celle des parents.

La sortie est à 16h35

Chaque enseignant est présent pour la sortie de ses élèves jusqu'à 16h50.

Il est demandé aux parents présents à la sortie coté maternelle de ne pas rester sur la cour lorsque vous avez récupéré votre enfant (lequel est donc sorti de son groupe classe). Ce laps de temps, dans l'enceinte de l'école, n'est pas le lieu d'une récréation pour les enfants, ni d'un temps de goûter, ni d'un temps de rassemblement entre parents. Les structures de jeux ne doivent pas être utilisées après 16h35 par les enfants (structure de la cour maternelle, coccinelle, bac à sable).

L'école déclinerait toute responsabilité en cas d'accident sur ce temps. De plus, à ce moment fort de la journée, pour une meilleure sécurité au moment de la sortie des classes, toute présence prolongée (petits attroupements de parents, enfants qui jouent) n'est pas autorisée (hormis parents en attente d'un rdv prévu avec un(e) enseignant(e)).

Depuis plusieurs années, les sorties sont distinctes. Les maternelles, CP, CE A et B sortent rue Manuel et les CE C et D et les CM sortent rue Gambetta.

La traversée des espaces de la cour maternelle vers la cour primaire (et inversement) est strictement interdite. Autrement dit, les parents ayant un enfant concerné par les deux doivent se rendre aux deux sorties. Les plus grands peuvent avoir un badge qui les autorisent à sortir seuls rue Gambetta si vous le souhaitez. (cf. circulaire de rentrée)

L'objectif de cette mesure, certes contraignante, permet une meilleure sécurité pour les enfants et la gestion des sorties par les adultes qui en ont la responsabilité. Il est difficile, voire impossible, d'avoir un regard en avant et en arrière si des parents traversent avec des enfants de chaque espace et choisissent leur sortie. Merci de votre compréhension.



Gestion de situations difficiles

Contrat de scolarisation



La gestion de « conflits » fait partie de la vie en communauté, comme pour toute collectivité. Bien souvent, nous sommes amenés à gérer ces conflits (souvent bénins) entre enfants mais aussi parfois entre parents. Nous avons donc listé quelques « règles » ou préconisations à partir de mots clés :

Versions : il y en a toujours plusieurs ! Votre enfant vous rapporte des faits, son ressenti, sa colère peut-être. Mais il y a souvent d'autres faits, d'autres versions que pourra vous apporter l'école. Avant donc d'être dans la réactivité qui accuse ou déclenche le mot « harcèlement » (par exemple), venez prendre davantage de renseignements auprès de son enseignant(e) en priorité.

L'équipe enseignante et le chef d'établissement sont seuls aptes à répondre à une demande particulière d'un parent qui souhaite des informations sur un conflit entre enfants. L'équipe jugera de la nécessité de mettre en place des mesures particulières (réponses à apporter, informations à transmettre à ce sujet) ou pas. Parfois le souci se règle rapidement car les enfants reconnaissent leurs erreurs.

Sur des faits plus importants ou plus prononcés, des parents peuvent être reçus par le chef d'établissement seul, ou par un groupe constitué du chef d'établissement et d'un ou plusieurs enseignants.

Conflits entre parents : il n'est pas acceptable de gérer des conflits entre parents autrement que dans un endroit propice au calme et à l'échange. Aucune invective et parole déplacée ne doit être prononcée aux portes des classes, dans les couloirs ou aux entrées et sorties de l'école.

Pas devant l'enfant : tout ne se dit pas devant l'enfant. Parfois, il est très utile de ne pas exprimer votre désaccord ou vos interrogations devant votre enfant.

Exemplarité : la parole d'un adulte est valeur d'exemple pour un enfant. Il cherchera à modéliser un jour ou l'autre. Il est donc important, dans une situation conflictuelle, de mesurer ses propos et de rester cordial.

« Règlement de compte » : aucun échange vif et autoritaire d'un parent vis-à-vis d'un enfant autre que le sien n'est autorisé et acceptable dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Salles de restauration et garderie périscolaire : ces espaces ne sont pas des lieux de gestion de conflits. Aucun parent n'est autorisé à y entrer autrement que pour y conduire ou récupérer son enfant. Aucun parent ne doit agir dans ces lieux pour un autre enfant que le sien sans y être autorisé. Les personnels de ces lieux ne sont pas habilités à répondre à une demande particulière et non anticipée.

Le contrat de scolarisation : signé par les parents à chaque rentrée, il stipule qu'une résiliation du contrat entre l'école et la famille, peut être sous le motif suivant : « désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement ... ».

Si les règles énoncées précédemment dans cette partie « gestion de conflit », ne sont pas respectées, cela peut entraîner la rupture du contrat de confiance indispensable entre les parents et l'école.



Communication école-famille - Contrat de confiance

Bien souvent de petits accidents arrivent sur une cour de récréation (bousculade, enfants qui courent et tombent, parfois jouent à se pousser ou à la bagarre...). Il est impossible de savoir quand ils vont survenir et leur présence ne signifie pas que la récréation n'était pas surveillée. Et ce n'est pas parce que les récréations sont surveillées qu'il n'arrivera absolument rien... Bien sûr nous sommes vigilants et prévenants et notre priorité est la sécurité des enfants. Pour cela, des règles de cour leur sont également énoncées et ils doivent les respecter.

La communication sur ces « faits de cour » est à différencier en fonction du degré de gravité :

-des **petits incidents** peuvent ne pas être transmis aux parents. Il s'agit d'éléments qui auront été réglés immédiatement et qui ne présentaient pas de gravité. Merci de nous faire confiance sur la gestion de ces petits événements bénins.

-d'autres **faits avec blessure légère** (bosses, chutes qui entraînent une douleur, enfant malade, bris de dent ou lunettes) : vous serez avertis soit par écrit (cahier de liaison ou agenda), par téléphone ou par mail de la part de l'enseignant, du secrétariat ou du chef d'établissement.

-un **fait de violence plus grave**, ayant une conséquence sur autrui (enfant ou adulte), suscitera automatiquement une information aux parents par le chef d'établissement, lequel peut également convoquer les parents s'il le juge nécessaire.

-un **fait de blessure grave** entraîne bien évidemment d'abord l'appel des secours (pompiers, service d'urgence) et les parents sont également prévenus dès que possible.

-rappelons également que **l'école a le devoir aujourd'hui de transmettre** aux services compétents (sociaux, judiciaires) toute information grave en provenance du milieu familial.

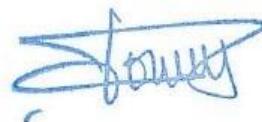
« En cas de maltraitance, de violences physiques, de violences sexuelles, de violences mentales, de négligences éducatives lourdes ayant des conséquences graves sur le développement physique ou psychique d'un élève, une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental et/ou un signalement d'une situation d'enfance en danger au Procureur de la République seront faits par le Chef d'établissement ».

-Concernant le mot **« harcèlement »** qui parfois vient rapidement dans la relation école-famille, nous nous permettons de vous en donner la définition officielle : on peut dire qu'il y a harcèlement à partir du moment où **il s'agit d'une « violence répétée, fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui a pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime et un impact sur sa santé physique ou psychique ».**

L'équipe pédagogique et éducative est consciente des difficultés qui peuvent surgir dans les relations entre enfants aujourd'hui mais tout n'est pas « harcèlement ». L'équipe pédagogique est aussi formée, selon un protocole national, à reconnaître ces situations et à vous en tenir informés si nécessaire. Vous, parents, pouvez bien sûr aussi nous avertir d'une difficulté exprimée par votre enfant et nous demander de veiller, d'observer, de dénouer la difficulté. Mais avant tout diagnostic hâtif il est important de procéder à l'évaluation de la situation en prenant en compte toutes les versions.

Document rédigé et communiqué aux familles en novembre 2025,

L'équipe enseignante et le chef d'établissement, Mr JOUFFRIT Xavier.



MEMENTO

Où pouvez-vous retrouver les informations officielles de l'école ?

SUPPORTS consultables	Principales thématiques	
Plaquette de l'année	Contrat de scolarisation Les informations financières Le règlement de l'école	<i>-Soumis à la signature des parents à chaque rentrée</i> <i>-Sera soumis à signature à chaque rentrée.</i>
Circulaire de rentrée	Les modalités d'accueil détaillées (horaires, accès). La gestion des absences L'assurance scolaire	<i>Envoyée en mail individuel et déposé sur le site ensuite</i>
Site de l'école	L'équipe éducative Le calendrier scolaire Le projet d'établissement Les circulaires de l'année Les articles d'actualité de la vie de l'école Les menus du restaurant scolaire Les évènements des associations (APEL/OGEC)	<i>Espace qui rassemble l'ensemble des informations d'une année scolaire en cours.</i> <i>Mis à jour régulièrement</i>